

DEPARTEMENT  
des  
ALPES MARITIMES

Arrondissement de Nice

MAIRIE de  
ROQUEBRUNE CAP-MARTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉF

10 4 05

Extrait du Registre

des

AR

## Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de ROQUEBRUNE CAP-MARTIN

**Séance du 30 Mars 2005**

*L'an deux mille cinq et le mercredi 30 mars à dix neuf heures, le conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Conseiller Général.*

**Étaient présents** : M. Patrick CESARI, Mme Mireille FASIOLO-LOTTIER, Mme. Geneviève FALCONETTI, M. Roger DANIEL, Mme Mathilde LORENZI, M. Edmond KUCMA, M. Fernand SALTI, M. Jean-Paul ZANIN, M. Michel COLOMBANI, Mme Colette FAGARD, M. Socrate SCOPELITIS, M. Richard CIOCCHETTI, Mme Michèle BONSIGNOUR, Mme Liliane COGNET, M. Elso DAGNES, Mme Annick PILLET, Mme. Denise BONO, Mlle Marie-Noëlle ESTEVE (**absente à partir de l'affaire 8**), Mlle Sylvana BORGHESE (**présente à partir de l'affaire n° 3**), Mme. Solange BARTH, M. Patrick ALVAREZ, M. Philippe FOURNERY, M. Roger BASCOUL, M. Paul OLIVESI, Mme Michelle ORENKO, Mme Laurence DEWILDE.

### **POUVOIRS :**

M. Jean-Louis DEDIEU (**pouvoir à M. Roger DANIEL**)  
M. Alain CAPALLERE (**pouvoir à Mme. Geneviève FALCONETTI**)  
Mme. Annick LOUBRY (**pouvoir à Mme. Michèle BONSIGNOUR**)  
Mme. Lia UHRY (**Pouvoir à M. Patrick CESARI**)  
Melle. Catherine GUARINI (**Pouvoir à Mlle. Marie-Noëlle ESTEVE**)  
Melle. Céline VIGNOLO (**Pouvoir à Mme. Colette FAGARD**)  
Mme. Claudine DI CIOCCO (**Pouvoir à M. Roger BASCOUL**)

**ABSENTE EXCUSEE** : Mademoiselle Marie-Noëlle ESTEVE

**Secrétaire de séance** : Mademoiselle Marie-Noëlle ESTEVE

Affichée le **12 AVR 2005**

15/ Affaires Diverses

**OBJET : Motion soutenant le principe d'une liaison TGV desservant Nice et les Alpes Maritimes.**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

VU la délibération du 6 novembre 2003, par laquelle le Conseil Municipal de Roquebrune Cap Martin a décidé d'adhérer à l'association TGV Côte d'Azur,

VU la volonté politique unanime de l'ensemble des participants élus et acteurs économiques de favoriser les actions d'amélioration de la desserte et de désenclavement progressif du département des Alpes Maritimes,

VU la faiblesse de la desserte, tous modes confondus, de la desserte de notre département et par là même des villes et agglomération qui le composent,

VU d'une part la longueur des processus décisionnels et de procédures réglementaires inhérentes à ce type de projet et, d'autre part l'aggravation quotidienne de la saturation des infrastructures existantes,

VU le débat organisé entre le 21 février et le 21 juin 2005 par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sur le projet de liaison à grande vitesse Provence – Alpes – Côte d'Azur (LGV PACA),

CONSIDERANT qu'il appartient à tous, et plus particulièrement aux collectivités locales, de participer activement à ce débat notamment sur l'opportunité du projet,

CONSIDERANT l'importance d'aboutir à la décision de desservir la Côte d'Azur par le T.G.V. dans les meilleurs délais,

CONSIDERANT que la Commission Nationale du Débat Public a commencé, depuis février 2005, à entendre les différentes opinions.

CONSIDERANT qu'il convient de s'exprimer pour continuer à faire admettre l'importance et la nécessité de création de cette infrastructure à tous les acteurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

**APPROUVE** la motion demandant la réalisation d'une ligne à grande vitesse desservant les alpes maritimes, permettant une liaison ferroviaire entre Nice et Paris la plus rapide possible.

**DIT** que la présente motion sera transmise à la Commission Nationale du Débat Public.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN, le 30 mars 2005

Pour ampliation  
Roquebrune Cap Martin, le 12 AVR 2005

POUR EXTRAIT CONFORME :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général

LE MAIRE,  
Conseiller Général

Signé :

Patrick CESARI



Patrick CESARI